

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 91 968 488 €
Siège social : 10, rue Cimarosa - 75116 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris
N° INSEE : 424 064 707 00039

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 6 mai 2010 à 10 heures à Paris (75008), Eurosites George V, 28 avenue George V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Présentation des rapports établis par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

— De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie.
- Nomination du Cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination du Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination de Monsieur Malcolm McLarty en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

— De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi permettant la participation des actionnaires aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication.
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés.
- Pouvoir pour les formalités.

Les actionnaires de la société Mercialys sont informés que le Conseil d'administration de la Société réuni le 2 avril 2010 a décidé d'inscrire une résolution supplémentaire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire tel que publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2010.

Cette nouvelle résolution, correspondant à la treizième résolution, est libellée comme suit :

Treizième résolution

(Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés)

L'Assemblée générale extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, sur ses seules décisions et s'il le juge utile, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions,

- soit à l'occasion de la mise en oeuvre de toute émission en numéraire de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- soit dans la mesure où il apparaît au vu du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-102 du Code de commerce que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital social.

La souscription à cette augmentation de capital sera réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Mercialys et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 3 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la vingt-cinquième résolution et du plafond global prévu à la trentième résolution adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 3 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation, donnée pour une période de quatorze mois à compter de la présente Assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les Assemblées générales précédentes.

La ou les augmentations de capital ne seront réalisées qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- d'arrêter les modalités de la ou des émissions réservées et, notamment, de déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- de fixer les montants des augmentations de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital correspondantes et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

En conséquence de ce qui précède, la résolution précédemment visée sous la treizième résolution sera désormais numérotée sous la quatorzième résolution.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission a été envoyé à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex au plus tard, six jours avant la date de réunion.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission doivent, pour être pris en compte, être parvenus à la Société ou à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication à cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.